

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2009-034 du 16 juin 2009 portant délégation de signature de Nora SI-AHMED, responsable du groupe de soutien « support technique et méthodes », à Loïc LE FEVRE, responsable de la « maîtrise des risques »**

NOR : DEVT0919749S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La responsable du groupe de soutien « support technique et méthodes »,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (note générale n° 5738) au directeur de département de l'ingénierie par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 janvier 2009 (ND 2009-08) par le directeur de département de l'ingénierie au responsable du groupe de soutien « support technique et méthodes »,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Loïc LE FEVRE, responsable de la « maîtrise des risques », à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs 2009-08.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc LE FEVRE, responsable de la « maîtrise des risques », de donner délégation à Christian VIGUET, responsable des « systèmes d'information », ou à Danielle GAUTHIER, responsable de la « médiathèque », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents relatifs aux attributions de la délégation de pouvoirs 2009-08 dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée ING STM 2009-001.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 16 juin 2009.

*La responsable du groupe de soutien  
« support technique et méthodes »,  
N. SI-AHMED*